

Lettre DH/FH1 n° 136209 du 7 novembre 1997

Relative à la prise en compte de la nouvelle bonification indiciaire perçue par un fonctionnaire en congé bonifié

Référence : votre lettre.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité à M.

Vous m'interrogez sur les modalités de calcul de la majoration de traitement perçue par un fonctionnaire pendant son congé bonifié et bénéficiaire de la nouvelle bonification indiciaire.

Je vous confirme que, dans la mesure où cette majoration représente, selon le cas, 35 % ou 40 % du traitement indiciaire de base, il y a lieu d'appliquer les dispositions du décret n° 94-139 du 14 février 1994 selon lesquelles le montant de la nouvelle bonification indiciaire s'ajoute au traitement pour le calcul de ladite majoration (art. 4).

Le sous-directeur des personnels
de la fonction publique hospitalière,
D. VILCHIEN

Texte non paru au *Journal officiel*